

les plus employés à faire les *bains alcalins*. La dose varie de 80 à 250 grammes pour un bain entier. *Bain de Baréges ou sulfureux*. Le sulfure de potassium à la dose de 60 à 150 grammes en forme la base. On y ajoute quelquefois soit le carbonate de soude et le chlorure de sodium, soit la colle de Flandre. On administre les *bains sulfureux* dans diverses maladies de la peau, les dartres, la gale, l'eczéma, l'impétigo, le pityriasis versicolor, le prurigo, ainsi que dans les rhumatismes, les scrofules, la chorée, divers engorgements et les suppurations de longue durée. On voit que ce moyen thérapeutique convient dans un grand nombre d'affections différentes, et qu'il est d'une grande ressource en médecine. Les *bains de sel* contiennent de 250 à 1,000 grammes de sel, et s'emploient contre les scrofules, la débilité générale, etc. Les *bains de mer* sont des *bains froids*, de 15° à 17°, dont l'eau contient jusqu'à 4 pour cent de substance minérale; ils réunissent les qualités toniques des *bains froids* et des *bains salins*. Ce sont de véritables eaux minérales dont la description appartient à un autre article (v. Eaux). Les *bains iodés et iodurés*, aujourd'hui rejetés, contenaient l'iode de potassium et l'iode à des doses variables. On les employait contre les scrofules, les scrofules, les ulcérations, les suppurations; comme moyens externes, ils mériteraient d'être moins abandonnés. Quand on a usé de ces sortes de *bains*, un procédé chimique économique permet de régénérer l'iode pour le faire servir de nouveau. Les *bains chlorurés* à l'hypochlorite de chaux s'employaient contre les ulcères et les scrofules, mais ils se montraient inefficaces. Les *bains mercuriels* contiennent de 5 à 12 grammes de sublimé corrosif, et trouvent leur emploi dans la syphilis et les affections de peau qui en dérivent. On s'est aussi servi de *bains arsénicaux* contre diverses maladies. Les *bains émollients* sont faits avec le son, la guimauve, la graine de lin ou le lait, qui était employé si fréquemment dans l'antiquité. Ces derniers sont aujourd'hui remplacés plus avantageusement par les *bains de petit-lait*, dont l'usage constitue un procédé thérapeutique particulier, connu depuis une soixantaine d'années sous le nom de *cure de petit-lait*. C'est à Gais, canton d'Appenzell, à Interlaken, à Righi et dans quelques autres localités de la Suisse, que ce mode de traitement est plus particulièrement employé. On fait les *bains émollients adoucissants* avec de l'amidon, la colle de Flandre, la gélatine et la pâte d'amandes. Les substances aromatiques, le thym, la lavande, la sauge, le serpolet, la menthe, etc., donnent les *bains aromatiques*; le vin, le vinaigre, l'alcool, s'ajoutent à ceux qu'on veut rendre excitants. Le *bain de Pennes* est tonique, excitant et aromatique; il contient une assez forte proportion de carbonate de soude. Le *bain de Raspail* contient de l'ammoniaque saturée de camphre et du sel ordinaire; c'est une reproduction de l'eau sédative. Il est employé dans les rhumatismes. M. Raspail indique encore un *bain alcalino-ferrugineux*, dont la composition est très-compiquée, et dans lequel une certaine quantité d'électricité se développe.

Les *bains de tripe* sont des *bains gélatinés* faits avec les issues des bêtes à cornes. Ils étaient employés en chirurgie pour hâter la guérison des fractures, des ankyloses, etc. Les *bains de sang* d'animal, comme toniques et excitants, ne sont plus employés; M. Raspail en conseille encore l'usage, sous la dénomination impropre de *bains vivants*.

Parmi les autres *bains liquides*, nous devons encore citer les *bains électriques*. Le malade est placé dans une baignoire de bois dont l'eau est acidulée; les deux électrodes d'une pile volta-ferrique, ou de la machine de Rumkorf, plongent dans le liquide, les chaînes électriques de Pulvermacher, et d'autres appareils immergés, peuvent aussi rendre le *bain électrique*. Ce *bain* est employé dans les paralysies partielles ou générales, l'ataxie locomotrice et la saturation mercurielle, à la suite d'un traitement syphilitique trop prolongé. Le *bain à l'hydrofère* est la plus remarquable invention du vénérable Mathieu de la Drôme. L'hydrofère est un instrument imité du pulvérisateur des liquides de M. Sales-Girons. L'eau, mise en mouvement par le jeu de l'air comprimé, est poussée violemment contre une plaque de métal sur laquelle elle se brise, et se répand en une sorte de poussière. Le malade reçoit ainsi le liquide en fines gouttelettes, et se trouve enveloppé complètement d'une petite nappe liquide. Ce procédé présente de notables avantages. En premier lieu, il y a économie évidente: trois bouteilles de liquide suffisent pour un *bain* complet, ce qui permet de faire usage, avec une faible dépense, des eaux minérales tirées des lieux les plus éloignés. En second lieu, l'eau ainsi employée offre une partie des qualités de la douche, préserve le malade de la pression du liquide sur la périphérie du corps et paraît, en réalité, jouir de propriétés curatives plus efficaces, qui dérivent du mode même d'emploi. Ce qui paraît prouver en faveur de cette efficacité, c'est que les animaux, qui éprouvent en général une grande répugnance pour l'eau, se soumettent volontiers à ce moyen particulier de balnéation, ce qui conduirait à croire qu'il est plus naturel.

Les expériences récentes de M. Hardy et le rapport favorable de M. Gavarrat ne per-

mettent plus de doute sur les propriétés curatives des *bains à l'hydrofère*. Ils furent installés dès l'année 1860 à l'établissement de la rue Taranne, et sont actuellement très-employés aux *bains médicaux de la Ville de Paris*, ancienne frégate-école du quai d'Orsay.

On distingue encore en médecine, parmi les *bains liquides*, les *bains locaux* ou *partiels*, par opposition aux *bains généraux* ou *entiers*. Le *bain de mains* ou *manuvel* s'emploie chaud comme dérivatif dans les hémorragies, et comme émollient dans les inflammations locales. Le *bain de pieds*, ou *pédiluve*, s'emploie le plus souvent aussi pour amener le sang vers la partie inférieure du corps, c'est-à-dire comme dérivatif. Dans ce cas, il est pris chaud et composé d'eau pure, à laquelle on peut ajouter des cendres, des sels, de l'acide chlorhydrique, de la farine de moutarde, etc. Dans les phlegmasies locales, et notamment dans l'ongie incarnée, sortant aux pieds, ces substances sont remplacées par d'autres, émollientes, telles que le son, la graine de lin, etc. On les emploie froids et additionnés d'alun, pour supprimer la transpiration trop considérable des pieds.

Le *bain de siège* ou *semi-bain* se prend à l'aide d'une baignoire spéciale, dans laquelle on plonge le bassin jusqu'à la ceinture, les jambes restant dehors. Ce *bain* s'emploie chaud, comme dérivatif, contre les congestions des organes supérieurs, l'oppression, la goutte dite remontée, les hémorragies nasales et les congestions à la tête; enfin, pour rappeler les flux hémorroïdaux et le flux menstruel. Tiède, on emploiera le *bain de siège*, dans les cas de phlegmasie de l'abdomen et d'inflammation locale; froid, contre les hémorragies utérines, l'incontinence d'urine des enfants faibles et délicats, les pollutions nocturnes et diurnes, etc.

20 *Bain de vapeur*. Le *bain liquide* très-chaud est avantageusement remplacé, pour l'homme, par la température élevée d'une étuve humide. Aussi a-t-on depuis longtemps substitué le *bain de vapeur* au *bain chaud*, chaque fois qu'il est nécessaire d'arriver à une grande chaleur. Cet usage, encore pratiqué en Russie et en Egypte, où l'on prend des *bains d'étuve* à 50, 60 et 75°, n'est plus guère suivi en Occident que dans un but thérapeutique. On a même substitué à l'étuve ordinaire, dans laquelle le malade était plongé tout entier, des botes closes qui permettent de recevoir la vapeur sur toutes les parties du corps, la tête demeurant dehors. Ces appareils sont même transportables à domicile; ils peuvent s'installer sur le lit où le malade est couché. La vapeur arrive par un tuyau, chauffé au moyen d'une simple lampe à esprit-de-vin, et l'on peut facilement diriger cette vapeur vers la partie la plus spécialement affectée. Beaucoup de malades se dispensent même de tout appareil: assis sur un tabouret, ils reçoivent la vapeur de la lampe, entourés d'une couverture de laine.

Le *bain de vapeur* excite la peau, qui devient le siège d'un afflux énergique des liquides et d'une transpiration abondante. On traite par les *bains de vapeur* les rhumatismes et les douleurs arthritiques, les dermatoses, la sciatique, etc. Le *bain de vapeur aromatique* s'obtient, en ajoutant à l'eau qui fournit la vapeur certaines substances aromatiques dont les principes se volatilisent avec elle. On peut aussi projeter des baies de genévrier sur un fourneau; il s'en élève une vapeur aromatique, qu'on emploie dans les mêmes cas. Le *bain de vapeur* des pauvres se prépare assez facilement. Le malade est couché et tient au pied du lit, sous ses couvertures, un vase dans lequel on a déposé un morceau de chaux vive arrosée d'un verre d'eau. La chaux, en s'hydratant, produit une abondante vapeur, qui remplace parfaitement celle des appareils. Le *bain de vapeur minéral* était dû aux vapeurs des eaux minérales; mais, comme il a été démontré que ces vapeurs ne contenaient qu'exceptionnellement des principes solides, on y a substitué partout l'eau pulvérisée, qui n'est, du reste, employée que dans la méthode d'inhalation. Le *bain de vapeur sèche* remplace quelquefois le *bain de vapeur humide*. Le corps du malade, ou la partie affectée, sont exposés à la vapeur de différentes substances résineuses en combustion sur un fourneau. A cette catégorie doivent se rapporter les *bains*, anciennement employés, de vapeur de soufre, d'iode ou d'arsenic. Le *bain de vapeurs sulfureuses* a joui longtemps, à l'hôpital Saint-Louis, d'un légitime succès, dû aux appareils de Darcet; toutefois, on les remplace avantageusement aujourd'hui par des moyens thérapeutiques d'une plus grande simplicité. Les vapeurs sèches sont plus souvent employées en inhalations. Ces divers *bains de vapeurs* peuvent être locaux ou généraux, comme les *bains liquides*.

30 *Bains gazeux*. Plusieurs substances gazeuses sont employées aujourd'hui, soit localement, soit généralement, en applications externes; ce procédé a pris, par extension, le nom de *bain d'air*. C'est une pratique de l'hydrothérapie qui ne mérite guère cette application. M. Raspail en préconise l'usage. Nous allons passer ces différents *bains* en revue. *Bains d'air comprimé*. Ils ont été recommandés contre l'asthme et l'emphyseme, mais c'est plutôt une inhalation qu'un *bain* véritable. *Bain de vide*. Cette expression impropre désignerait une application du vide sur la

surface du corps. La ventouse Junod sert à produire le vide atmosphérique autour d'un membre sur une assez large surface; mais les *bains* plus complets de vide n'ont pas encore été employés. Ils sont seulement proposés pour certaines affections. *Bains d'oxygène*. M. Laugier paraît en avoir fait les premières applications à la cure de la gangrène sénile. C'est un *bain* toujours local. Plusieurs chefs de service des hôpitaux, M. Demarquet entre autres, ont répété les expériences de M. Laugier avec succès, chaque fois seulement que les conditions n'ont pas été trop défavorables. *Bain d'acide carbonique*. Dans plusieurs localités d'Allemagne, à Naunheim, Kissingen, Mariendal, etc., on expose pendant quelques instants les malades dans un milieu saturé d'acide carbonique; mais l'effet physiologique de ces *bains* dépend en grande partie de l'inhalation. Dans les hôpitaux, on applique les *bains locaux* d'acide carbonique à la guérison des plaies anciennes, des ulcères, etc. La fameuse Grotte du Chien, près de Pouzzoles, pourrait servir à ces *bains locaux*. *Bains de gaz ammoniac*. Le gaz ammoniac se dégage spontanément du sol d'une grotte située près de celle du Chien, à Pouzzoles. On y traite un certain nombre de maladies locales en exposant la partie malade aux émanations gazeuses, sans que celles-ci puissent être respirées par le malade. Les ophthalmies, les paralysies des membres, les engourdissements, douleurs, demi-ankyloses rhumatismales et goutteuses, la sciatique, demandent un moyen de guérison ou de soulagement à ces *bains locaux* de vapeurs d'ammoniac. Il est évident que la plaie absorbe très-bien ce gaz à travers l'épiderme, car la surface exposée aux émanations gazeuses ne tarde pas à devenir chaude et même brûlante. La langue est sèche, les tempes battent, des lueurs phosphorescentes passent devant les yeux. Enfin, on sort de la grotte, après un *bain* plus ou moins prolongé, et l'on cherche à exciter la transpiration.

40 *Bains solides*. A cette classe appartiennent les *bains* de marc de raisin, si employés autrefois contre les paralysies, les engourdissements et les douleurs anciennes. Bonnet disait d'eux qu'il n'y avait « rien de meilleur sous la chape du ciel, » ce qui ne les a pas empêchés de tomber en désuétude. Les *bains* de marc d'olives, de fumier, de couvain d'abeilles, sont encore plus oubliés. Les *bains* de sable chaud, contre les engourdissements et après les ligatures d'artères, sont également abandonnés; les *bains* de boues minérales, plus employés, n'ont que les propriétés des eaux minérales correspondantes.

— IV. Admin. *Bains et lavoirs publics*. Ces établissements, dont l'idée a été empruntée aux Anglais, ont pour but de propager les habitudes de propreté parmi les classes ouvrières, en leur fournissant au plus bas prix possible, et même gratuitement, la facilité de prendre des *bains*, de laver et de sécher leur linge. En Angleterre, le moyen employé pour atteindre ce but consiste à annexer à chaque lavoir un établissement de *bains*, et à compenser les pertes qu'occasionnerait le lavoir, exploité isolément, par l'excédant de recettes que produisent les *bains*, même donnés à très-bas prix. En Angleterre, la fondation de ces établissements et leur direction a d'abord été affaire d'associations particulières. L'Etat est ensuite intervenu, en faisant des avances aux paroisses pour la construction des bâtiments. En organisant ces sortes d'établissements, on avait tout autant en vue l'amélioration morale que l'amélioration physique des classes pauvres. En favorisant parmi les masses les habitudes de propreté, considérées jusqu'alors comme le privilège exclusif des classes aisées, on a voulu inspirer aux ouvriers ce respect d'eux-mêmes qui, sans impliquer la vertu, exclut du moins du vice ce qu'il a de plus grossier et de plus repoussant. En Angleterre, où l'on connaît le prix du temps, surtout les personnes qui vivent de leur travail, les sociétés et les administrations municipales anglaises se sont appliquées à abréger le plus possible la durée des opérations que nécessite le blanchissage du linge. Ces diverses opérations ont été soumises à une étude méthodique, on a fait appel aux lumières de la science et de l'industrie; des appareils, des procédés nouveaux ont été imaginés. De nombreuses heures, que la mère de famille peut consacrer à un travail productif ou à la surveillance de ses enfants et de sa maison, ont été ainsi gagnées. En Angleterre, en dehors des *bains* et des lavoirs gratuits, fondés par les corporations municipales, les paroisses ou les sociétés particulières, il y a encore d'autres lavoirs publics qui tiennent à la fois de l'institution charitable et de l'entreprise industrielle; car, si le profit n'est pas l'objet principal de leur création, les tarifs sont calculés de manière à ce que non-seulement les recettes couvrent les dépenses, mais encore donnent un bénéfice modéré; on a cherché, en un mot, à associer l'esprit d'entreprise et l'esprit de charité. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que ces établissements ont tout autant contribué au maintien de la santé publique qu'à la moralisation des masses.

En France, le gouvernement de la seconde République imita l'Angleterre sur ce point. C'est dans ce but que fut présentée la loi du 3 février 1851, qui ouvrait au ministre de

l'agriculture et du commerce un crédit de 600,000 fr., pour encourager la création d'établissements modèles de *bains* et lavoirs gratuits ou à prix réduits, dans les communes qui en feraient la demande. On espérait qu'avec un peu de bon vouloir de la part des municipalités pour les concessions d'eau, il serait facile de constituer des *bains* et lavoirs qui, gérés par des commissions municipales ou par l'industrie privée, sous leur surveillance, produiraient de grands bienfaits sans entraîner aucune dépense annuelle, et réaliseraient même des bénéfices. La subvention de l'Etat fut soumise aux conditions suivantes: les communes qui sollicitent cette subvention doivent prendre l'engagement de pourvoir, jusqu'à concurrence des deux tiers au moins, au montant de la dépense totale; soumettre préalablement à l'administration supérieure les plans et devis des établissements qu'elles se proposent de créer. Elles doivent, en outre, justifier, par la production de leur budget, qu'elles sont dans une situation financière qui ne leur permet pas de se charger de la totalité de la dépense. Jusqu'à présent le nombre des établissements de ce genre créés en vertu de cette loi, dans les communes rurales et les petites villes, est excessivement restreint. La subvention n'a pas paru un encouragement suffisant. Les communes, voyant qu'en fin de compte elles seraient obligées de supporter les deux tiers de la dépense, n'ont mis aucun empressement à solliciter cette subvention. Dans les localités qui ont réclamé le concours de l'Etat, l'administration a exigé que les autorités municipales prissent l'engagement de faire profiter des prix réduits tous les ouvriers dont la position justifiait cet allègement, et de délivrer chaque mois un nombre déterminé de cartes gratuites aux indigents. Des baignoires distinctes sont établies pour ces derniers, et, s'il le faut, l'administration leur fait assigner des heures et des jours réservés. Les *bains* et lavoirs publics ont, depuis 1851, passé des attributions du ministre de l'agriculture et du commerce dans celles du ministre de l'intérieur.

— V. Méd.vét. L'usage de faire baigner les chevaux après le travail a lieu depuis un temps immémorial dans tous les pays où il existe un fleuve ou une rivière. En faisant baigner ces animaux dans ces contrées, on a plus en vue d'enlever la boue ou le fumier qui souille la peau que de répondre à des vues raisonnables d'une saine hygiène. Dans l'armée, les *bains* d'eau courante ont été mis en pratique pendant l'été et les jours de manœuvre, sur l'avis des vétérinaires, qui ne croient pas que les *bains* froids déterminent la morve ou le farcin. L'utilité de ces *bains* est démontrée par la sensation de bien-être que nos animaux domestiques éprouvent quand ils les prennent d'eux-mêmes. Ainsi, l'été surtout, les chevaux conduits à l'abreuvoir se couchent et se roulent souvent dans l'eau, malgré leurs conducteurs. Les chiens s'y plongent avec le plus grand plaisir, et c'est pour les épagneuls et les terre-neuve un besoin naturel, qui, s'il n'était point satisfait, pourrait donner naissance, chez eux, à des maladies très-graves. Tout le monde sait que l'eau est l'élément de prédilection des palmipèdes, et que le porc la recherche particulièrement dans certaines conditions. Les ruminants, au contraire, ont une répugnance manifeste pour les *bains* naturels. Mais les *bains* sont surtout nécessaires aux chevaux, dont la peau doit remplir intégralement ses fonctions respiratoires, en raison de la destination du cheval comme agent locomoteur. C'est un préjugé de croire, ainsi que cela est prouvé par les travaux de M. Fleury, que les *bains* froids déterminent des punctions dangereuses. En effet, des faits nombreux démontrent que les *bains* froids ou les douches, même avec des individus en sueur, sont de la plus grande innocuité, à la condition qu'ils soient généraux et instantanés. Ces *bains*, s'ils étaient rationnellement mis en pratique, auraient, pendant la saison chaude, une heureuse influence sur la santé du cheval. En agissant ainsi, on serait en opposition complète avec ce qui se fait partout, notamment chez les gens riches et dans l'armée, où, en enveloppant les chevaux de couvertures de laine, pour lesquelles assurément ils n'ont point été faits, on les rend de plus en plus impressionnables à la cause de la plus grande partie de leurs affections. Mais quelques règles doivent être suivies dans l'administration de ces *bains* pour qu'ils soient véritablement hygiéniques. Ainsi, on doit faire passer le cheval dans l'eau à plusieurs reprises, et éviter de le laisser immobile dans l'eau froide. Si c'est pendant les chaleurs de l'été, le cheval peut être laissé en repos au soleil en sortant du *bain*; pendant la saison froide, il faut, au contraire, provoquer les réactions par l'exercice ou par de vigoureuses frictions. Ces *bains* stimulent l'appétit, donnent de la tonicité aux muscles, facilitent les digestions et l'absorption des matières nutritives. Quant aux porcs, auxquels les *bains* sont également indispensables, on disposera, dans la cour de la porcherie, un réservoir d'eau de manière que ces animaux puissent s'y baigner facilement.

*Bains à domicile* (LES), vaudeville de M. Paul de Kock, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre du Palais-Royal, en octobre 1845. M. Lacaille est vieux, laid, ridicule et célibataire; mais il se peut